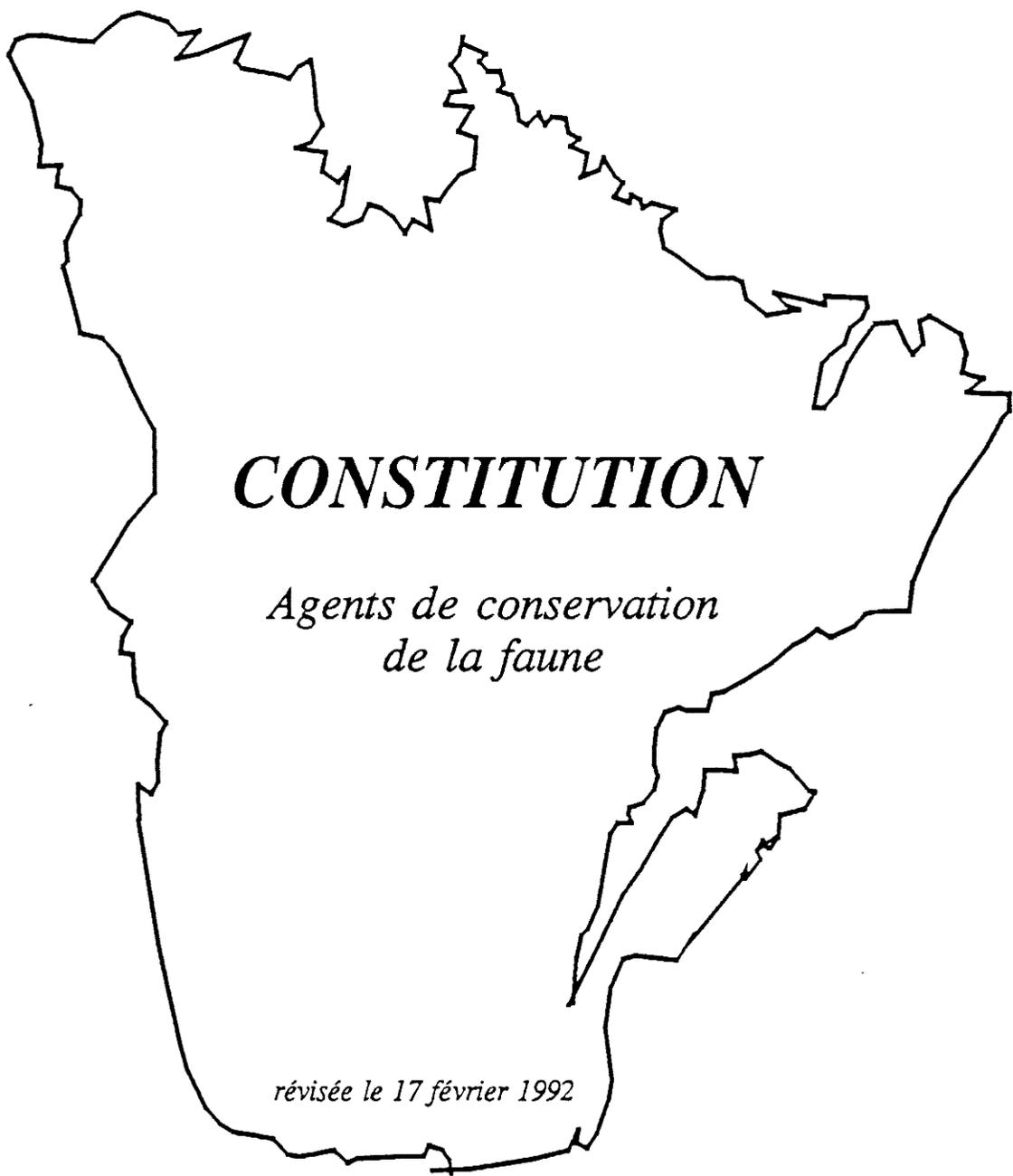


Le Syndicat
sa
Constitution
ses
Règlements



98 / 03



CONSTITUTION

*Agents de conservation
de la faune*

révisée le 17 février 1992

PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

Dans le tableau qui suit, les différents types de propositions sont placées par ordre de priorité, un petit numéro ayant priorité sur un plus gros. Si plusieurs propositions sont sur la table en même temps, elles doivent être votées par ordre de priorité le plus petit numéro en premier.

On ne doit jamais interrompre l'orateur, sauf sur un point d'ordre (no.3), ou sur une question de privilège (no.2). Toutes les autres sortes de résolutions doivent être faites au moment où le proposeur reçoit le droit de parole du président.

No.	Type de proposition	Doit-elle être appuyée	Discussion permise	Majorité
1.	Ajournement relâche	oui	sur le temps seul	simple
2.	Privilège	non	non	non
La question de privilège est utilisée si un membre croit que sa réputation, celle d'un autre membre ou de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autre fait analogue. La décision appartient au président, sauf appel.				
3.	Point d'ordre	non	non	non
Le point d'ordre est utilisé si une personne croit qu'une expression imprécise a été utilisée, qu'un argument déplacé a été employé ou introduit ou qu'une règle de la procédure a été violée. La décision appartient au président, sauf appel.				
4.	Suspension des règlements ou de l'ordre du jour	oui	non	$\frac{2}{3}$
5.	Lecture du document	oui	non	simple
6.	Retrait d'une proposition	oui	non	simple

VERSO

No.	Type de proposition	Doit-elle être appuyée	Discussion permise	Majorité
7.	Appel de la décision	oui	non	simple
Avant de prendre le vote, le président a le droit d'expliquer sa décision.				
8.	Dépôt sur le bureau	oui	non	simple
9.	Question préalable	oui	non	$\frac{2}{3}$
La question préalable a pour effet de demander à l'assemblée si la question sera maintenant mise aux voix. Son adoption a pour effet de provoquer le vote immédiat sur la question débattue. Son rejet permet à la discussion de se poursuivre comme si de rien n'était.				
10.	Reconsidération d'une question	oui	oui, sur la forme seulement	simple
Le proposeur et le second de la reconsidération doivent avoir voté du côté gagnant lors du vote initial.				
11.	Limitation ou prolongation du temps alloué au débat	oui	non	$\frac{2}{3}$
12.	Renvoi à un comité	oui	oui	simple
13.	Transformation de l'assemblée en comité plénier	oui	oui	simple
Le comité plénier est composé de tous les membres de l'assemblée et a pour but de permettre à l'étude d'une simple question avec toute la liberté d'action d'un simple comité. Le président du comité plénier peut être quelqu'un d'autre que le président de l'assemblée.				
14.	Amendement	oui	oui	simple
Un amendement peut être fait en tout temps lors de la discussion d'une proposition principale. Il doit se rapporter au sujet discuté et peut être une des formes suivantes: 1. Enlever certains mots; 2. Ajouter certains mots; 3. Rayer certains mots et les remplacer par d'autres.				
15.	Principale	oui	oui	simple

VU LES REFORMES
APPORTÉES AU CONSEIL
SYNDICAL DU 25 & 26
AVRIL 2006, LA
CONSTITUTION SERA
DISPONIBLE SOUS PEU.

Démarche
à suivre du
fonctionnement
syndical

9

01 / 06

GUIDE A L'INTENTION

DES MEMBRES DU S.A.C.F.Q.

Des membres se posent quelquefois des questions sur le fonctionnement du S.A.C.F.Q. etc... Compte tenu que nous avons eu depuis deux ans des dizaines de nouveaux membres, l'exécutif du S.A.C.F.Q. a cru bon de produire ce petit guide à l'intention des membres du Syndicat.

Historique: le S.A.C.F.Q. a été créé par des agents de conservation de la faune le 9 décembre 1981 suite à l'éclatement du Syndicat des Agents de la Paix de la Fonction Publique. Il a reçu son accréditation par le Tribunal du Travail à Montréal le 9 mars 1982. Quant aux autres corps d'agents de la paix tels que nous les retrouvons aujourd'hui, ils ont fondé également leur propre Syndicat.

Le siège social du S.A.C.F.Q. est à Montréal, au 6953 boul. St-Michel, tél.: (514) 722-0492 - Fax: (514) 722-4569. Le bureau est ouvert du mardi au jeudi de 8h30 à 16h30. Il y a deux (2) employées de bureau qui travaillent respectivement trois (3) et deux (2) jours/semaine.

Le Président provincial, le Secrétaire général et le Directeur aux griefs sont généralement présents lors des jours d'ouverture du bureau.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Vous retrouverez dans les schémas suivants les différentes instances du S.A.C.F.Q.

Le Comité Exécutif

Il est composé du Président provincial, des 2 Vice-Présidents provinciaux, du Secrétaire général et du Directeur aux griefs.

Chaque membre de l'exécutif représente un certain nombre de sections.

<u>Rogers Cloutier</u>	-	Directeur aux griefs
Bas-St-Laurent		
Gaspésie		
Chaudière-Appalaches		
Capitale Nationale		
Pierre Gagné	-	Secrétaire Général
Nord-Ouest		
Nord-du-Québec		
Outaouais		
Jean Claude Lafont	-	1 poste de Vice-Président
Etrie		
Laurentides / Lanaudière		
Montérégie		
Yvon Fontaine	-	2 poste de Vice-Président
Mauricie / Centre-du-Québec		
Saguenay / Lac St-Jean		
Côte-Nord		

Le Président provincial n'ayant pas droit de vote et pour sauvegarder sa neutralité, celui-ci ne représente aucune section au sein de l'exécutif.

Le comité Exécutif est désigné par élection parmi les délégués permanents du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical

Il est composé de 2 délégués pour chacune des 13 sections de la province et des 2 délégués représentant les agents saisonniers, donc un total de 28 membres qui composent le Conseil Syndical.

(Les délégués des sections sont élus dans leur section par élection et les délégués saisonniers sont élus par élection parmi les représentants saisonniers des sections.)



Les 13 sections provinciales

Elles sont composées de l'exécutif de section: président de section, vice-président, délégués au Conseil Syndical, secrétaire de section et représentant saisonnier.

(Les membres de l'exécutif sont élus parmi les membres de la section.)



Les bureaux du Service de la Protection de la Faune sont représentés par les délégués de griefs de postes élus parmi les membres du bureau.

N.B. Pour connaître les responsabilités et devoirs de chaque instance, je vous réfère à la constitution du S.A.C.F.Q.

N'oubliez pas que vos délégués du Conseil Syndical sont les personnes ressources dans votre section et que vous devez vous y référer en premier avant de faire toute démarche auprès du siège social de Montréal.

En impliquant vos délégués vous leur permettez d'être au courant de ce qui se passe chez-vous et ils peuvent réagir localement pour éviter, dans certains cas, qu'un problème se répande à la grandeur de votre région.

En impliquant vos délégués vous leur permettez également de prendre de l'expérience et avec le temps ils auront réponse à presque toutes les interrogations en matière conventionnelle et syndicale.

Donc vos délégués sont importants, pensez-y !

Les comités au S.A.C.F.Q

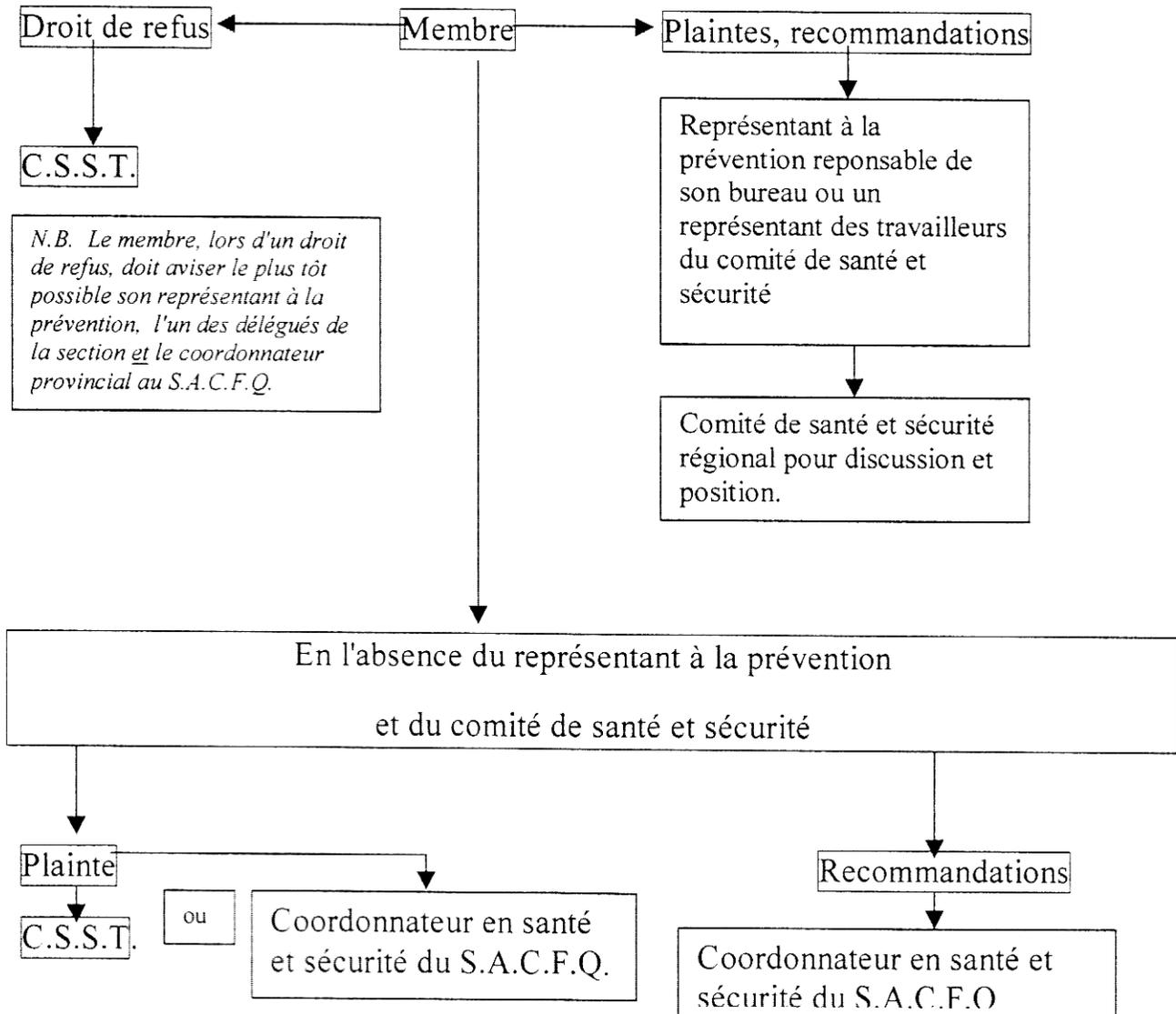
Que l'on parle de comité paritaire et de négociation, de comité Uniforme, de coordonnateur en santé et sécurité etc., les personnes composant ces comités sont toutes élues parmi les délégués du Conseil Syndical.

Pour les comités d'instance régionale, comme les comités de santé et sécurité ou de relations de travail, les personnes sont élues parmi les membres de la section concernée.

Comités formés par l'employeur: Il arrive parfois que l'employeur consulte le Syndicat sur la nomination d'agents sur certains comités de nature professionnelle. A ce moment, le Président provincial, après consultation soit de l'exécutif ou des délégués lorsque cela concerne une région précise, peut donner son accord ou soumettre les noms de n'importe quel membre en règle du Syndicat. Mais en général, ce sont les délégués du Conseil Syndical qui sont privilégiés sur ces comités.

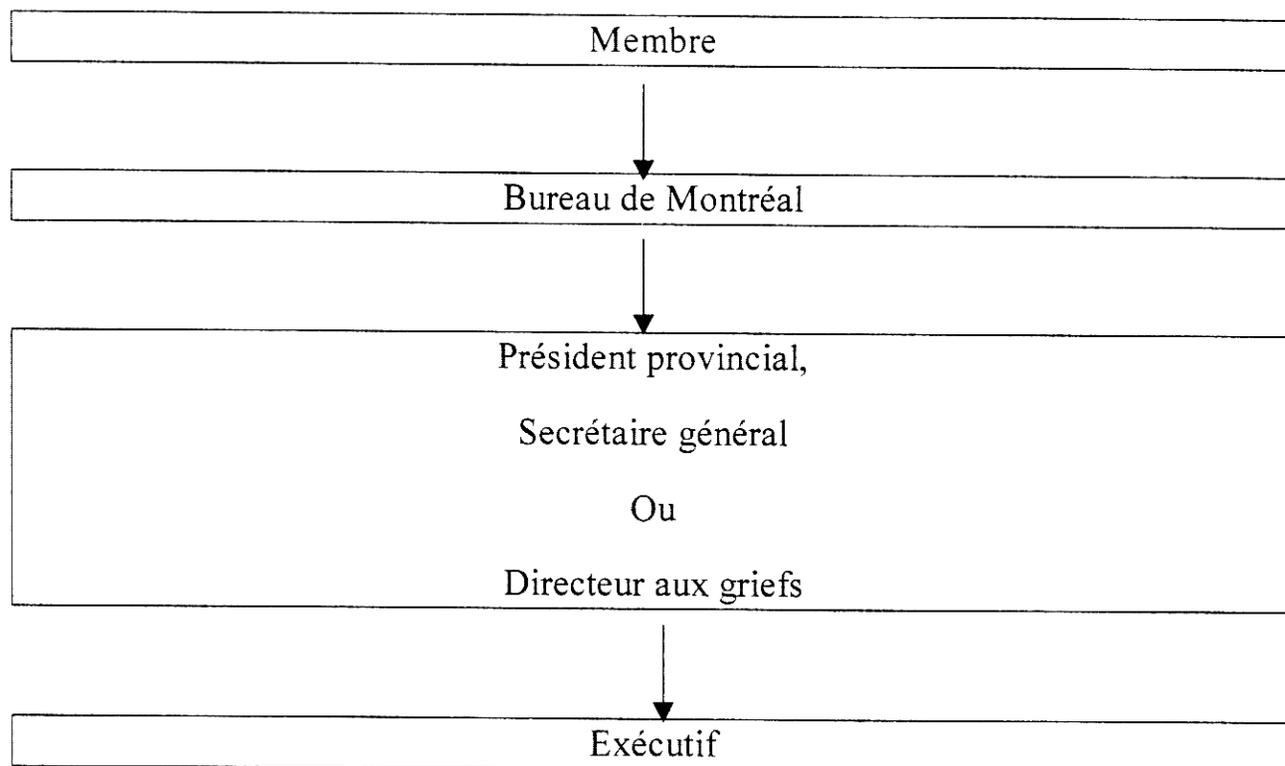
QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

Santé et sécurité, plaintes, recommandations et droit de refus en vertu de la loi de la S.S.T. :



**QUOI FAIRE, COMMENT
ET A QUI SE RÉFÉRER**

Accident de travail:

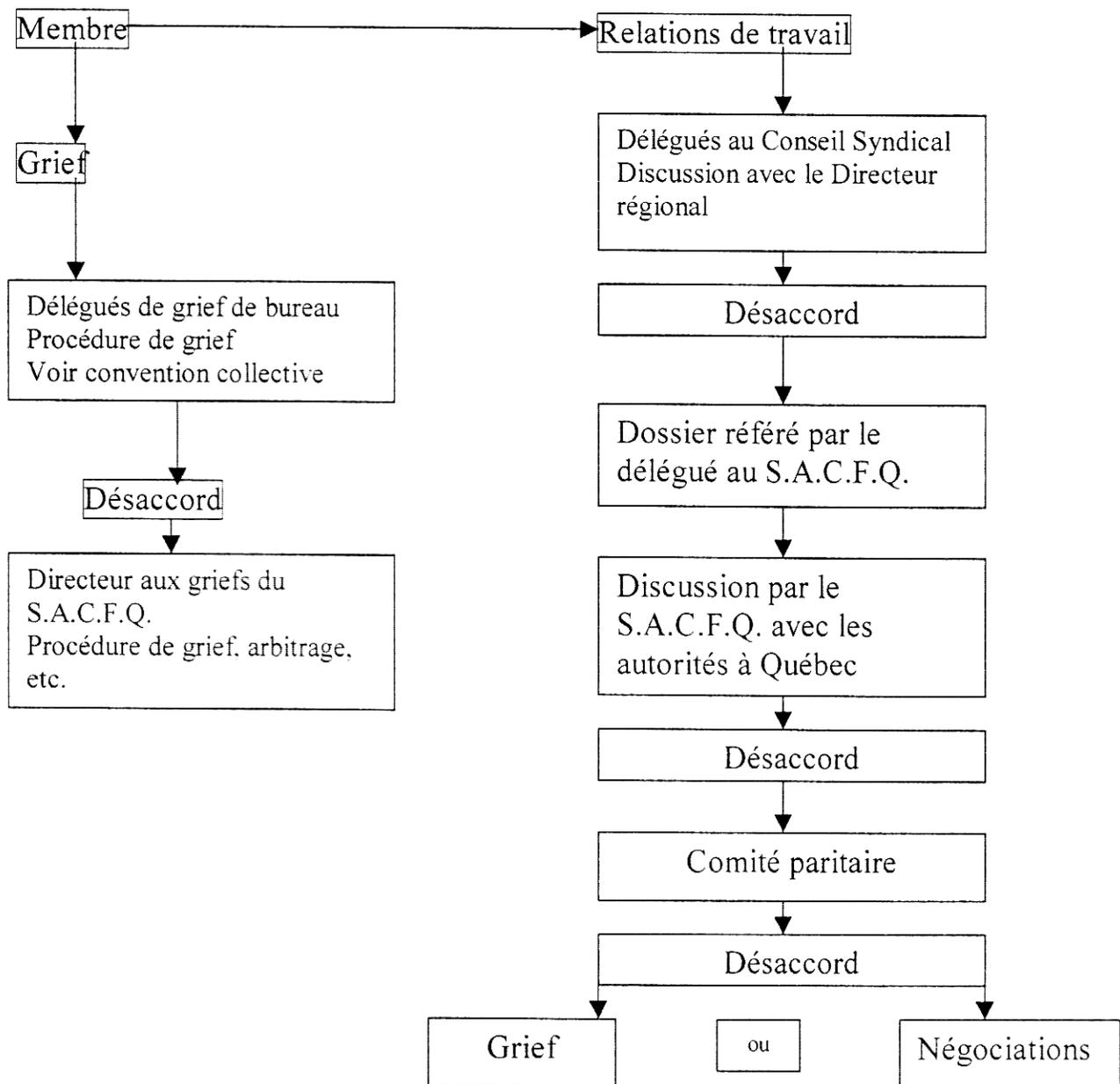


Après analyse du dossier, si le dossier est d'incidence collective, le Syndicat prendra le dossier en main. Dans le cas contraire les trois permanents, conseilleront le membre sur la façon de faire dans la défense de son dossier.

QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

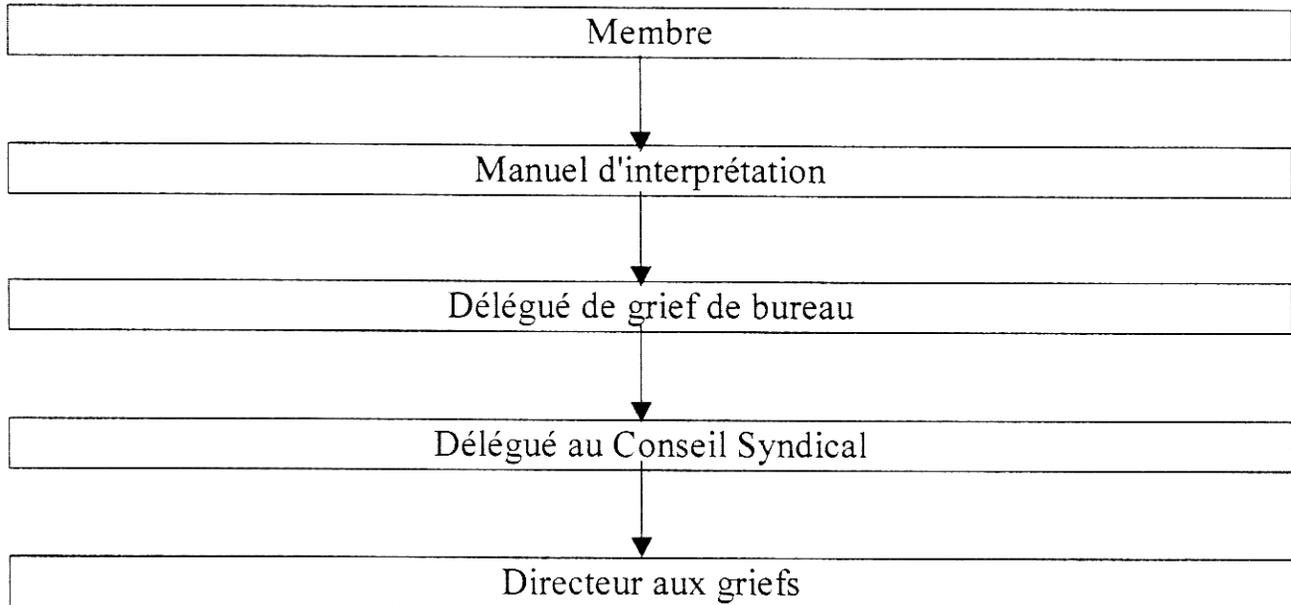
Grief et relations de travail :

Position discordante entre membre et supérieur :



QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

Convention collective - interprétation :



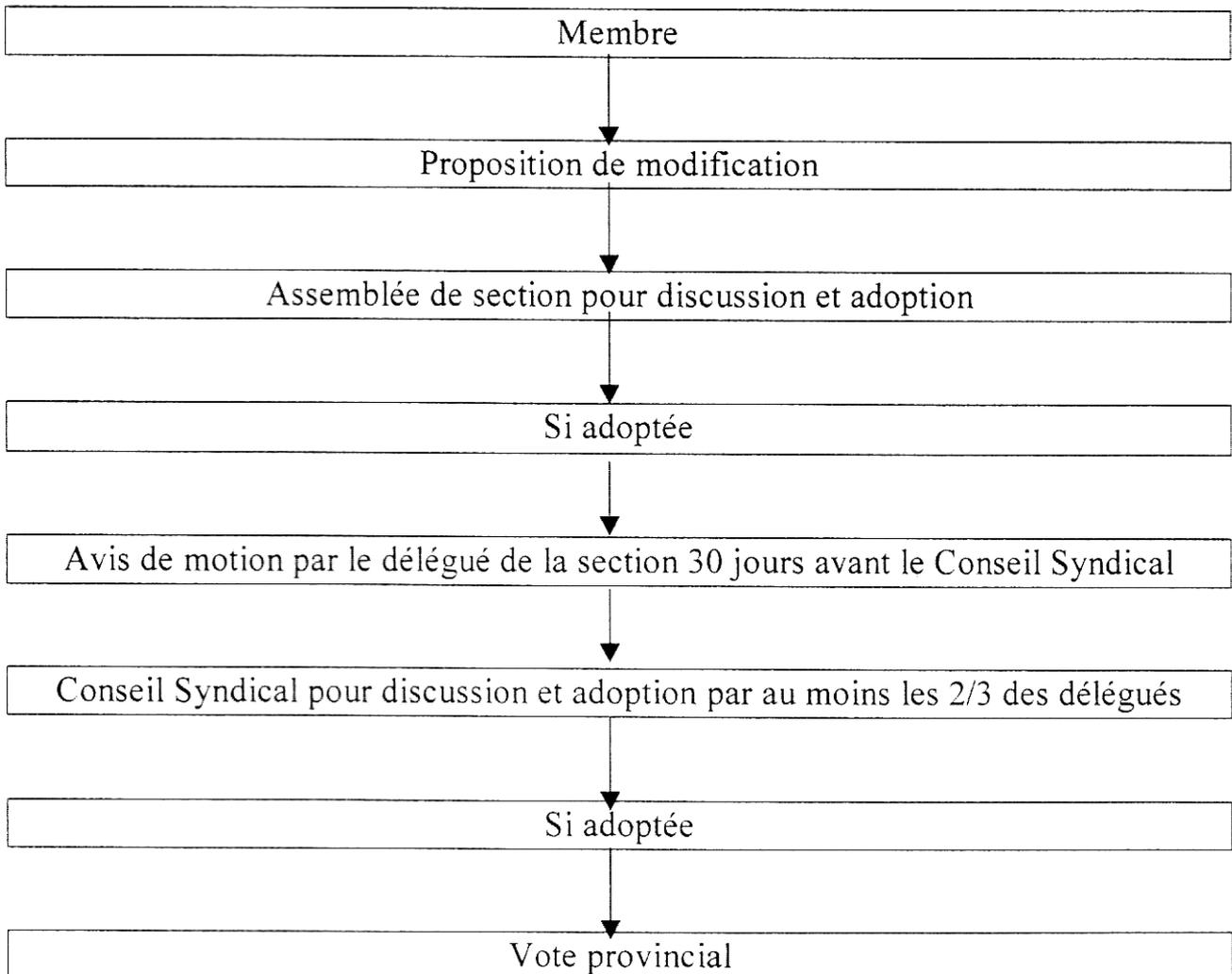
N.B. Le manuel d'interprétation étant assez clair et les délégués au Conseil Syndical étant sensés bien maîtriser leur convention collective, ce n'est que dans de rares exceptions que le membre, par l'intermédiaire de son délégué, a à se rendre au Directeur aux griefs.

- Il est important de toujours passer par son délégué pour que celui-ci soit au courant des problématiques de sa région.

QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

Modifications à la constitution du S.A.C.F.Q. :

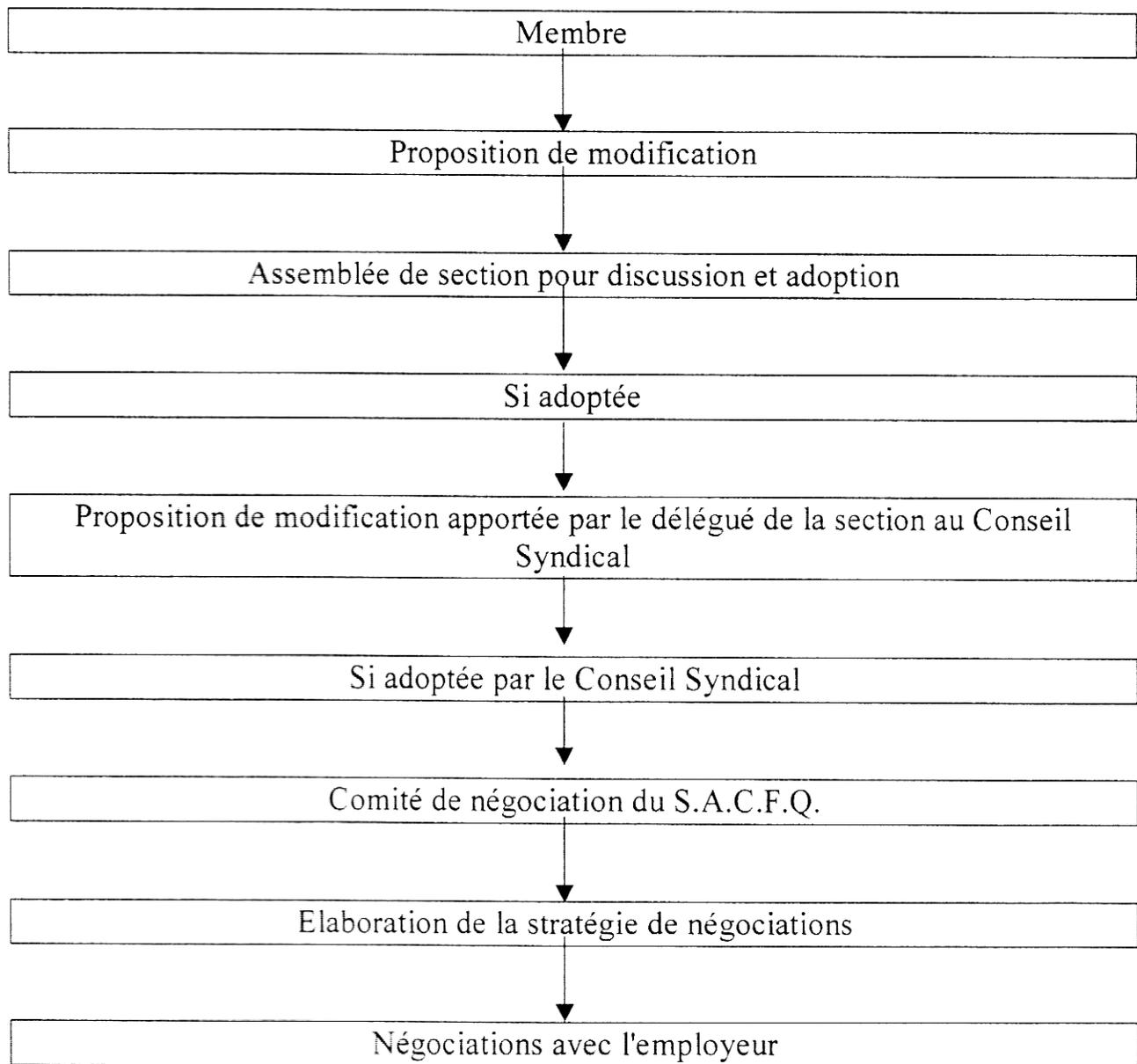
Voici un schéma vous indiquant la démarche à faire si vous voulez apporter une modification à la constitution du S.A.C.F.Q. :



QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

Modifications à la convention collective:

Voici un schéma vous indiquant la procédure à suivre si vous voulez apporter une ou des modifications à la convention collective :



QUOI FAIRE, COMMENT ET A QUI SE RÉFÉRER

Tout autre sujet (vie syndicale, travail de l'agent, uniforme) :

Voici un schéma vous indiquant la démarche à faire si vous voulez qu'un changement touchant la vie syndicale, le travail de l'agent, l'uniforme, soit effectué:

